

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le vingt-deux mars 2023 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAYON, Premier adjoint au maire.

Présents : Michel BAYON, Christine BROYON, Vincent BERTHY, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Cyrille LE BRECH, Henri LE QUINIO, Karine LUDGER, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND, Myriam SANOU

Absents et excusés : Sandrine CADORET (*Pouvoir à Myriam SANOU*), Christine JAVERI (*Pouvoir à Jean-Luc GALLAIS*), Maëlys LANOËS (*Pouvoir à Karine LUDGER*) Vincent ROSSI (*pouvoir à Michel BAYON 1^{er} adjoint au maire*)
Les membres dont les noms ci-mentionnés ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents : Jean-Michel BERTON, Séverine JUBERT (*sans pouvoir*)

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 4	Secrétaire de séance : Julie ROLLAND
Nombre de votants : 17	

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 28 février 2023, ceux-ci sont votés à l'unanimité des présents et représentés.

2023-03-009 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (Lotissement Prad Raquer et Lotissement du Domaine de l'Ancien Four (7.1))

Monsieur BAYON Michel, Adjoint au Maire, fait lecture du rapport suivant :

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal «entend », débat et arrête les comptes de gestion des receveurs».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Délibéré et voté à l'unanimité avec 17 voix Pour,

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du lotissement Prad Raquer et lotissement de l'Ancien Four, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2023-03-010 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (Lotissement Prad Raquer) – (Lotissement du Domaine de l'Ancien Four) (7.1)

Monsieur BAYON Michel, Adjoint au Maire, fait lecture du rapport suivant :

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Monsieur Daniel FRITZINGER doyen de la séance présente le compte administratif et assure la présidence ; le Maire s'étant retiré pour le vote,

Compte administratif 2022 du budget principal

FONCTIONNEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	1 224.581,75 €	
○ <u>Dépenses</u> :	1 103.842,61 €	
Résultat de clôture de l'exercice N :		120.739,14 €
Résultat déficitaire excédentaire N-1 :		0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice N :	120.739,14 €
--	---------------------

INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	328.100,70 €	
○ <u>Dépenses</u> :	458.681,74 €	
Résultat de clôture de l'exercice N :		-130.581,04 €
Résultat déficitaire exercice N-1 :		-254.928,36 €

Résultat cumulé exercice N :	-385.509,40 €
---	----------------------

Compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement PRAD RAQUER

FONCTIONNEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	0,00 €	
○ <u>Dépenses</u> :	0,00 €	
Résultat de clôture année N :		0,00 €
Résultat excédentaire N-1 :		644.033,30 €

Résultat de clôture de l'exercice N :	644.033,30 €
--	---------------------

INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	0,00 €	
○ <u>Dépenses</u> :	0,00 €	
Résultat de clôture année N :		0,00 €
Résultat déficitaire N-1 :		0,00 €

Résultat cumulé exercice :	0,00 €
---	---------------

Compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement Domaine de l'ANCIEN FOUR

FONCTIONNEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	264.178,17 €	
○ <u>Dépenses</u> :	141.111,68 €	
Résultat de clôture année N :		123.066,49 €
Résultat déficitaire ou excédentaire N-1 :		-0,07 €

Résultat de clôture de l'exercice N :	123.066,42 €
--	---------------------

INVESTISSEMENT :

○ <u>Recettes</u> :	65.115,35 €	
○ <u>Dépenses</u> :	0,00 €	
Résultat de clôture année N :		65.115,35 €
Résultat déficitaire ou excédentaire N-1 :		0,00 €

Résultat cumulé exercice :	65.115,35 €
---	--------------------

Sous la présidence du doyen de séance, le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré et voté par 16 voix
- **ADOpte** les comptes administratifs de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

2023-03-011 – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BALCONS DU PRAD RAQUER (7.1)

Monsieur BAYON Michel, Adjoint au Maire, fait lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2022 budget Les Balcons du Prad Raquer

Budget annexe lotissement Les Balcons du Prad Raquer :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	0,00 €
DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	0,00 €

D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (5)	644 033,30 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	644 033,30 €

CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N-1 (7) (7=6)	644 033,30 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	0,00 €
DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (10)	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	0,00 €

D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (12)	
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (13)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	0,00 €

RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	
RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	
RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	0,00 €
--	--------

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Fonctionnement 0,00 + Excédent exercice précédent reporté (R002) : 644.033,30 €.....	644.033,30 €
Investissement : 0,00 - Déficit exercice précédent reporté (D001) : 0,00 € :	00,00 €

II – Affectation des résultats budget Prad Raquer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 17 voix pour ;

- *DECIDE conformément à la délibération n° 2022-03-009 en date du 14 mars 2022 de la clôture définitive du budget n° 24003 Lotissement Les Balcons du Prad Raquer d'affecter la totalité du montant de l'excédent de la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement Prad Raquer, d'un montant de 644 033,30 € en recettes de fonctionnement au compte R002 du budget principal communal « excédent de fonctionnement reporté »*

2023-03-012 - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR (7.1)

Monsieur BAYON Michel, Adjoint au Maire, fait lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2022

Budget annexe lotissement Domaine Ancien Four :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	264 178,17 €
	DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	141 111,68 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	123 066,49 €
D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	0,07 €
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (5)	0,00 €
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	123 066,42 €
	CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N- 1 (7) (7=6)	123 066,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	65 115,35 €
	DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	65 115,35 €
D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N - 1 (12)	0,00 €
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N - 1 (13)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	65 115,35 €
	RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	
	RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	
	RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	65 115,35 €
	BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Fonctionnement 123 066,49 + Déficit exercice précédent : -0,07 €
reporté (R002) : 123 066,42 € **123.066,42 €**

Investissement : 65 115,35 - Déficit exercice précédent
reporté (D001) : 0,00 € : **65.115,35 €**

II – Affectation des résultats budget

RAPPEL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (7)	123 066,42 €
RESERVE REGLEMENTAIRE (1064 n + 1) (8)	
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (18)	
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (19)	0,00 €
REPORT A NOUVEAU FONCTIONNEMENT (002 n + 1) (20) (20 = 5 - 18 - 17 - 19)	123 066,42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 17 voix pour,

- **ADOpte** le report d'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de **123 066,42 € en recettes de fonctionnement au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté »**

2023-03-013 -AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2022 – BUDGET PRINCIPAL (7.1)

Monsieur BAYON Michel, Adjoint au Maire, fait lecture du rapport suivant :

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif et son compte de gestion de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats 2022

Budget PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (1)	1 224 581,75 €
DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N (2)	1 103 842,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (3)	120 739,14 €

D 002	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (4)	
R 002	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (5) (117.555,48 € au 1068)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (6) (6 = 3 - 4 + 5)	120 739,14 €

CAPACITE Réelle D'AUTOFINANCEMENT EXERCICE N-1 (7) (7=6)	120 739,14 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N (9)	328 100,70 €
DEPENSES D' INVESTISSEMENT DE L' EXERCICE N (10)	458 681,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (11) (11 = 9-10)	-130 581,04 €

D 001	RESULTAT ANTERIEUR DEFICITAIRE REPORTE N-1 (12)	-254 928,36 €
R 001	RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENTAIRE REPORTE N-1 (13)	
	RESULTAT CUMULE EXERCICE N (14) (14 = 11-12+13)	-385 509,40 €

RESTES A REALISER DEPENSES EXERCICE N (15)	
RESTES A REALISER RECETTES EXERCICE N (16)	
RESULTAT GLOBAL 17 (17 = 14 -15 + 16)	-385 509,40 €

BESOIN DE FINANCEMENT 18 (18 = 17 si 17 < 0)	385 509,40 €
--	--------------

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Fonctionnement 120.739,14 € + Excédent exercice précédent :
 reporté (R002) : 0,00 € 120.739,14 €

Investissement : -130.581,04 € +Déficit exercice précédent
 reporté (D001) : -254.928,36 € : -385.509,40 €

II – Affectation des résultats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 17 voix pour ;

- **DECIDE** d'affecter la totalité du montant de l'excédent de la section de fonctionnement capitalisé d'un montant de **120.739,14 € en recettes d'investissement au compte 1068** comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT

RAPPEL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (7)	120 739,14 €
RESERVE REGLEMENTAIRE (1064 n + 1) (8)	
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (18)	120 739,14 €
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'INVESTISSEMENT (1068 n + 1) (19)	
REPORT A NOUVEAU (002 n + 1) (20) (20 = 5 - 18 - 17 - 19)	

2023-03-014 -FISCALITE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2023 (7.2)

Monsieur Michel BAYON, Premier adjoint, fait lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,
Par délibération en date du 04 avril 2022 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriété bâtie (TFPB) :	37.83 %
Taxe Foncière Propriété non bâtie (TFPNB) :	62.93 %

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus et ce, suite à la réforme de la fiscalité directe locale (FDL).

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Il est proposé au Conseil municipal par suite de ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport en 2022 et de les porter à :

	Taux 2023	Produit estimé
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	37.83 %	500 869 €
Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB)	62.93 %	5 412 €
Taxe d'habitation (TH)	13.57 %	14 783 €
	Total	521 064 €

Il est à noter que le taux de la taxe d'habitation ne fait l'objet d'aucune modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 17 voix Pour ;

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023

Débat Point n° 5 – Taux d'imposition année 2023

Myriam SANOU demande qu'il soit mentionné à l'attention des administrés dans l'ACTU que la Taxe d'Habitation concerne les résidences secondaires et les meublés.

D-2023-03-015 (1/3) – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ANCIEN FOUR (7.1)

Monsieur BAYON Michel, adjoint aux finances, fait lecture du rapport suivant :

Le projet de budget annexe primitif 2023 Lotissement Domaine de l'Ancien Four (instruction M14) se résume comme suit :

Section d'investissement :

- **Recettes :** **65.115,35 €**
 - réelles : 65.115,35 €
 - ordres : 0,00 €
- **Dépenses :** **65.115,35 €**
 - réelles : 0,00 €
 - ordres : 65.115,35 €

Section de fonctionnement :

- **Recettes :** **172.860,12 €**
 - réelles : 172.860,12 €
 - ordres : 0,00 €
- **Dépenses :** **172.860,12 €**
 - réelles : 172.860,12 €
 - ordres : 0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2022 au projet de budget primitif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; il est voté à l'unanimité par 17 voix Pour, le budget annexe Lotissement Domaine de l'ancien Four :

- Présentant pour la section d'investissement 65 115,35 € en recettes et dépenses

- Présentant pour la section de fonctionnement 172.860,12 € en recettes et en dépenses

- **DECIDE** de voter, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **ADOpte** le budget annexe primitif 2023 – Lotissement Domaine de l'Ancien Four,

Budget : **LOTISSEMENT ANCIEN FOUR** PROPOSITION DE BUDGET 2023 Exercice : 2023
Collectivité : **LA TRINITE SURZUR** (voté au niveau de chapitre; montants HT)

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES					RECETTES				
article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	observations	article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	observations
002	002	résultat fonctionnement reporté		déficit	002	002	résultat fonctionnement reporté	123 066,42	excédent
6015	011	Terrains à aménager	30 000,00	acquisition du terrain	7015		vente terrains aménagés		uniquement les ventes signées avant le vote du BP
6045	011	Achat d'études	2 000,00	Architecte, DDE, Géomètre...	7018		Autres ventes	49 788,70	
605	011	travaux	74 000,00	voirie, VRD...	774		Subventions exceptionnelles		Participations du BP
608	011	frais accessoires		Divers frais stockables					
6xxx	011	Autres dépenses stockables							
658	65	Autres dépenses non stockables	5,00	Centimes de TVA	758		Centimes de TVA	5,00	
65822	65	Reversement de l'excédent	66 855,12	Reversement au budget principal	774		Subventions exceptionnelles		Aparentement du déficit par le Budget général
66111	66	intérêts emprunt							
608	043	frais accessoires	-	transfert intérêt emprunt	796	043	transfert charges	-	Stockage des charges financières et autres
608	043	frais accessoires	-						
7133	042	variation des en cours		Annulation stock initial	7133	042	variation des en cours	-	intégration stock final
71355	042	Variation du stock		Annulation stock initial	71355	042	variation terrains aménagés		intégration stock final
021	042	Opération d'ordre entre section							
		TOTAL	172 860,12				TOTAL	172 860,12	

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT				
DÉPENSES					RECETTES				
article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	observations	article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	observations
001	001	résultat inv. reporté		déficit	001		résultat investissement reporté	65 115,35	excédent
1641	16	emprunt		remboursement capital	1641	16	emprunt		Souscription ou emprunt d'équilibre
168741	16	avance commune	65 115,35	Remboursement à la commune	168741	16	avance commune		Virement par la commune
3351	040	Stocks de terrains-en cours		Intégration du stock final-Terrains	3351	040	Stocks de terrains-en cours		Annulation stock initial-Terrains
3354	040	Stocks d'études-en cours	-	Intégration du stock final-Études	3354	040	Stocks d'études-en cours		Annulation stock initial-Études
3355	040	Stocks de travaux-en cours	-	Intégration du stock final-Travaux	3355	040	Stocks de travaux-en cours		Annulation stock initial-Travaux
3358	040	Stock annexes-en cours	-	Intégration du stock final-Frais annexes	335811	040	Stock annexes-en cours		Annulation stock initial-Frais annexes
3358	040	Stocks financiers - en cours	-	Intégration du stock final-Frais financiers	335861	040	Stocks financiers - en cours		Annulation stock initial-Frais financiers
3555	040	Stock final - terrains	-	Intégration du stock final	3555	040	repase stock initial-terrains		Annulation stock initial-Terrains
		TOTAL	65 115,35		023	040	Opération d'ordre entre section		
		TOTAL	65 115,35				TOTAL	65 115,35	

EQUILIBRE

D-2023-03-016 (1/3) – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PORT (7.1)

Le projet de budget annexe primitif 2023 Lotissement LE PORT se résume comme suit :

Section d'investissement :

- **Recettes :** **100.000,00 €**
 - réelles : 100.000,00 €
 - ordres : 0,00 €
- **Dépenses :** **100.000,00 €**
 - réelles : 0,00 €
 - ordres : 100.000,00 €

Section de fonctionnement :

- **Recettes :** **450.005,00 €**
 - réelles : 350.005,00 €
 - ordres : 100.000,00 €
- **Dépenses :** **450.005,00 €**
 - réelles : 345.005,00 €
 - ordres : 105.000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l 2313-1, l 2121-31, l 2341-1, l 2343-1 et 2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2022 au projet de budget primitif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; vote par 17 voix Pour le budget primitif annexe 2023 Lotissement LE PORT

- Présentant pour la section d'investissement 100.000,00 € en recettes et dépenses
- Présentant pour la section de fonctionnement 450.005,00 € en recettes et en dépenses
- **DECIDE** de voter, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **ADOpte** le budget annexe primitif 2023 – Lotissement Le Port,

Budget : **Lotissement LE PORT** PROPOSITION DE BUDGET 2023 Exercice : 2023
 Collectivité : **LA TRINITE SURZUR** (voté au niveau de chapitre; montants HT)

DÉPENSES					RECETTES				
article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	observations	article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	observations
002	002	résultat fonctionnement reporté		déficit	002	002	résultat fonctionnement reporté		excédent
6015	011	Terrains à aménager	165 000,00		7015		vente terrains aménagés	350 000,00	uniquement les ventes signées avant le vote du BP
6045	011	Achat d'études	30 000,00	Acquisitions de terrain Architectes, DDE, Géomètres...	7018		Autres ventes		
605	011	travaux	150 000,00	voir, VRD...	774		Subventions exceptionnelles		Participations de BP
608	011	fraix accessoires		Divers frais stockables					
6xxx	011	Autres dépenses stockables							
658	65	Autres dépenses non stockables	5,00	Centimes de TVA	758		Centimes de TVA	5,00	
6522	65	Reversement de l'excédent	105 000,00	Reversement au budget principal	774		Subventions exceptionnelles		Ajournement du déficit par le Budget principal
66111	66	intérêts emprunt							
608	043	fraix accessoires			796	043	transfert charges		Stockings des charges financières et autres
608	043	fraix accessoires		transfert intérêts emprunt					
7133	042	variation des en cours		Annulation stock initial	7133	042	variation des en cours	100 000,00	intégration stock final
71355	042	Variation du stock		Annulation stock initial	71355	042	variation terrains aménagés		intégration stock final
		TOTAL	450 005,00				TOTAL	450 005,00	

EQUILIBRE INVESTISSEMENT

DÉPENSES					RECETTES				
article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	observations	article	Chap	intitulé	PRÉVISIONS	observations
001	001	résultat inv. reporté		déficit	001		résultat investissement reporté		excédent
1641	16	emprunt		remboursement capital	1641	16	emprunt		Subscriptions ou emprunt d'obligations
16874	16	avance commune		Remboursement à la commune	168741	16	avance commune	100 000,00	Virement par la commune
3351	040	Stocks de terrains-en cours	100 000,00	Intégration de stock final: Terrains	3351	040	Stocks de terrains-en cours		Annulation stock initial: Terrains
3354	040	Stocks d'études-en cours		Intégration de stock final: Etudes	3354	040	Stocks d'études-en cours		Annulation stock initial: Etudes
3355	040	Stocks de travaux-encours		Intégration de stock final: Travaux	3355	040	Stocks de travaux-encours		Annulation stock initial: Travaux
3358	040	Stock annexes-en cours		Intégration de stock final: Frais annexes	335811	040	Stock annexes-en cours		Annulation stock initial: Frais annexes
3358	040	Stocks financiers - en cours		Intégration de stock final: Frais financiers	335861	040	Stocks financiers - en cours		Annulation stock initial: Frais financiers
3555	040	Stock final - terrains		Intégration de stock final	3555	040	reprise stock initial-terrains		Annulation stock initial: Terrains
		TOTAL	100 000,00				TOTAL	100 000,00	

EQUILIBRE

D-2023-03-017 (1/2) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (7.1)

Monsieur BAYON Michel, adjoint aux finances présente le bordereau suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission finances,

Vu la délibération n° 09-044 en date du 26 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57

Vu la délibération de ce jour prenant acte de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 et décidant de l'affectation de ses résultats.

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2022 au projet de budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 (instruction M57),

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement,
- qui s'équilibre pour les recettes d'investissement par rapport aux dépenses d'investissement

- **FONCTIONNEMENT** recettes et dépenses : **1 950 678,00 €**
- **INVESTISSEMENT** recettes et dépenses : **1 987 764,20 €**

Le vote s'effectuant par chapitre pour les deux sections telles qu'elles sont présentées dans le tableau suivant :

Commune de La Trinité-Surzur

BUDGET PRIMITIF 2023 - Commune

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2023	CHAPITRE	2023
002 - Déficit reporté	-	002- excédent de fonctionnement reporté 2022	644 033,30
011- charges à caractère général	481 700,00	013- atténuation de charges	3 300,00
012- charges de personnel	571 300,00	70-produits des services du domaine	106 150,00
		73-impôts et taxes	736 200,00
023- virement à la section d'investissement	680 613,28	74-dotations et participations	263 296,00
65- charges de gestion courante	155 264,72	75-autres produits de gestion courante	193 075,12
014 - Atténuations produits	28 000,00	76- Produits Financiers	1 413,58
66- charges financières	25 500,00	77-produits exceptionnels	3 000,00
67- charges exceptionnelles	2 000,00	78-Reprises sur provisions	0,00
68- Dotations aux amortissements & provisions	1 000,00		
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	5 300,00	042-28183-Opérations d'ordre transferts	210,00
TOTAL BP 2023	1 950 678,00	TOTAL BP 2023	1 950 678,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2023	CHAPITRE	2023
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté	385 509,40	021-virement de la section de fonctionnement	680 613,28
020-dépenses imprévues	-	10-dotations et fonds divers	40 518,63
16-emprunts et dettes	46 500,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	120 739,14
20-immo incorporelles	27 000,00	13-subventions d'investissement	330 847,00
204-Subventions d'équipements versées	49 000,00	16 - Emprunts & dettes	100 000,00
21- immo corporelles	410 000,00	204 - Immobilisations	-
23-immo en cours	965 000,00	21-Immobilisations	-
27-Autres immobilisations financières	100 000,00	27 - Autres immobilisations financières	65 115,35
		024 - Produits de cessions d'immobilisation	640 086,00
040-Opérations d'ordre de transferts	210,00	040 - Opérations d'ordre	5 300,00
041 - Opérations patrimoniales	4 544,80	041 - Opérations patrimoniales	4 544,80
TOTAL BP 2023	1 987 764,20	TOTAL BP 2023	1 987 764,20
RESTES A REALISER	-	RESTES A REALISER	-
TOTAL FINANCEMENT BP	1 987 764,20	TOTAL FINANCEMENT BP	1 987 764,20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2023

- en section d'investissement par 17 voix pour
- en section de fonctionnement par 17 voix pour

Débat Point n° 17 – BP 2023

Jean-Luc Gallais Adjoint aux travaux donne les indications techniques sur tous les travaux prévus budgétés aux chapitres 21 et 23.

D-2023-03-018 (1/2) – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023 (7.5)

Monsieur BAYON Michel, adjoint aux finances fait l'exposé suivant :

Sur proposition de la commission des finances, le conseil adopte ainsi le montant des subventions à verser aux associations et organismes divers :

Subventions communales 2023		
Associations	Versement 2022	Versement 2023
	Avis Commission	Avis Commission
ASSOCIATIONS TRINITAINES		
ASS. Amicale de l'école publique Les Cerisiers	2 000 €	2 400 €
La Trin part en Live	0 €	1 200 €
Comité des Fêtes	0 €	1 200 €
Rhuys Rugby Club	500 €	500 €
ASS. Club Drinded	550 €	550 €
Loisirs créatifs	0 €	200 €
Séné Athlé	0 €	200 €
Anciens Combattants	120 €	120 €
Association BMX	1 000 €	0 €
Association E.S.T. Foot	500 €	0 €
Total	4 670 €	6 370 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES/AUTRES		
ADMR	250 €	250 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du 56	100 €	100 €
Les Restos du Cœur	100 €	100 €
Bâtiments CFA du Morbihan	100 €	
AFM Téléthon Délégation du Morbihan	133 €	
Amicale des Donneurs de Sang - Theix	0 €	170 €
Sapeurs Pompiers - Surzur	170 €	170 €
AMPER	250 €	250 €
En avant les Petits Loups (une famille)	50 €	50 €
Solidarité Meubles	80 €	80 €
AMFR (2 élèves)		100 €
Total	1 233 €	1 270 €
TOTAL GÉNÉRAL	5 903 €	7 640 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de 7640,00 € des subventions 2023 réparti selon les tableaux ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté par 12 voix Pour,

5 élus ne prenant pas part au vote étant membres d'associations figurant au tableau

D-2023-03-019 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS - ANNEE 2023 (7.5)

Monsieur Michel BAYON, Adjoint aux finances, fait lecture du bordereau suivant :

Dans le cadre de la comptabilité M57, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions aux comptes 657362 et 6574 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2023 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
Centre Communal d'Action Sociale	657362	4000.00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité par 17 voix Pour ;

- **DECIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 4000,00 €.
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

D-2023-03-020—APPREHENSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE N° AA 164 – Route des Vénètes (3.6)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il a été constaté que l'immeuble référencé AA 164 – Route des Vénètes est laissé à l'abandon depuis de nombreuses années. Aucun entretien, ce qui a généré un roncier qui pourrait porter atteinte à la salubrité publique.

Une recherche a donc été faite auprès des services du cadastre et des services fiscaux.

Il s'avère que ce bien n'a pas de propriétaire connu depuis plus de dix ans, et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de quatre ans. Il s'agit d'un « bien sans maître ».

En conséquence, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut être mise en œuvre par le biais d'un arrêté du Maire.

La Commission Urbanisme qui s'est tenue le 6 mars 2023 accepte le lancement de la procédure d'appréhension.

L'appréhension porte sur la parcelle n° AA 164 pour une surface de **2657 m²**.

Les frais liés à l'acte notarié pour conclure l'appréhension seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à 17 voix des présents et représentés :

ACCEPTÉ l'appréhension de la parcelle n° AA 164 sise, Route des Vénètes.

NOTE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Voté par 17 voix Pour

D-2023-03-021 – CESSION PARCELLE N° AB 29 – Rue de Prad Raquer

La Commune possède une parcelle de 739m² en centre bourg, rue de Prad Raquer. Cette parcelle initialement classée en espace vert dans le secteur Uba, est devenue constructible lors de la modification du PLU, approuvée le 28 février 2023, à la suite d'un reclassement. En effet, ce terrain qui se situe entre deux voies publiques, la rue de Prad Raquer et la rue des magnolias, n'a pas d'utilité publique et au vu de sa typographie est source de dépôts sauvages voir de rassemblements.

Il est donc proposé de céder la parcelle n° AB 29, d'une superficie de 739m² pour la construction d'une maison individuelle.

Cette cession sera proposée au prix de 134 000€, au vu des tarifs régulièrement pratiqués dans le secteur, par le biais d'une annonce. Faute d'acquéreur, le prix pourrait faire l'objet d'une révision.

La Commission Urbanisme qui s'est tenue le 6 mars 2023 accepte la décision de céder cette parcelle.

La cession porte sur la parcelle n° AB 29 pour une surface de 739 m² au prix **134 000 € TTC**.

Les frais liés à l'acte notarié pour conclure la cession seront pris en charge par le futur acquéreur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à 17 voix Pour des présents et représentés :

ACCEPTÉ la cession de la parcelle n° AB 29 sise, Rue de Prad Raquer au prix de 134 000 € TTC.

NOTE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

2023-03-022 – URBANISME – CREATION DU LOTISSEMENT «LE PORT» (8.4)

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

Vu la délibération en date du 28 juin 2021, la commune a fait l'acquisition de la propriété des conjoints LE PORT, sise 21 route d'Armorique (parcelle AD 83) ;

Pour répondre à la demande des logements primo-accédants dans le bourg, valoriser au mieux cette acquisition, tout en respectant notre PLU, il a été décidé, par délibération en date du 17 mars 2022, la création d'un budget communal annexe pour le financement de la rénovation de la maison du 21 route d'Armorique (création logement locatif communal) et l'aménagement d'un lotissement communal.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 82P ; parcelle contiguë, qui permet d'étendre le projet tout en comblant un fond de jardin et donc répondre à la densification des bourgs, imposée par la loi climat et résilience en date du 21 août 2021.

Afin de réaliser des études de faisabilité sur ce projet d'aménagement, deux cabinets ont répondu à la consultation.

Le Cabinet de Géomètres QUARTA a établi un projet d'aménagement implanté sur les deux parcelles communales réunies d'une surface totale de 2540 m².

Le propriétaire de la parcelle AD82 nous a sollicité pour pouvoir bénéficier de notre aménagement quant à l'accès à sa parcelle restante.

Le permis d'aménager reprendra les contours de l'OAP et sera sur 4500m² environ.

Au vu de l'esquisse présentée par le cabinet QUARTA, le lotissement « LE PORT » comprendra 8 lots dont deux macro-lots (esquisse présentée) ;

Par la suite, 5 lots comprenant au total 9 logements seront proposés à la vente par la commune.

Afin de lancer l'opération d'aménagement d'un lotissement « LE PORT », il est proposé au conseil municipal la création du Lotissement LE PORT et ainsi solliciter, via une consultation, les entreprises de mise en œuvre. Le Cabinet Quarta aura en charge la maîtrise d'œuvre de ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCÉPTE** le projet de création d'un lotissement communal
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de déposer un permis d'aménager ;
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire de lancer la consultation visant à retenir les entreprises d'aménagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 17 Voix pour,

2023-03-023 – RESSOURCES HUMAINES – TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENT DE GRADE (5.4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De Fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Agent Spéc. pal école mat. 2 ^{ème} classe	Agent spéc. Pal école mat. de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 28 mars 2023 ;

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 16 Voix pour, 1 Voix contre (*Henri LE QUINIO*),

2023-03-024 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (5.4)

Monsieur BAYON Michel, Premier adjoint fait lecture du rapport suivant :

Un agent du service administratif quittera nos effectifs en cours d'année 2023 dans le cadre du dispositif d'une rupture conventionnelle.

En rapport avec ce dispositif, la commune devra verser à l'agent une Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Le Centre de Gestion du Morbihan, habilité à effectuer cette mission, nous transmet une convention afin de se charger de calcul.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de confier au centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Morbihan, le calcul des Allocations d'aide au Retour à l'Emploi
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 17 Voix pour,

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

COMMUNICATION

ACTU sortie prévue pour juin.

URBANISME - TRAVAUX

Voie douce Route d'Armorique

Travaux qui avancent au bon rythme.

Effacement des réseaux, tubes passés et déconnexion de l'aérien en cours.

Beaucoup d'eau venant du lotissement des Prés du Vinihy.

Dernièrement il y a eu de grosses inondations des fossés et une habitation. Solution définitive par buse qui traverserait la route à travers le lotissement du Narbon pour arriver dans la parcelle boisée derrière le Lotissement du Narbon.

21 Route d'Armorique

Ouvertures menuiseries mi-avril

Fin de chantier en août

Salle Triskell - réaménagement

Devis reçu pour faux plafond qui serait fait dans un premier temps

Les cloisons seront réalisées, dans un second temps, en fonction de la profession libérale qui s'installerait.

Aire de jeux mairie

Travaux débutés avec une semaine d'avance – Dalle et début mai la pose du sol souple et l'installation des jeux et grillage avec portillon.

SECURITE ROUTIERE

M. FRITZINGER demande aux agriculteurs de rouler moins vite dans la ville.

M. GALLAIS a déjà prévenu les employeurs des chauffeurs qui ne respectent pas les limites de vitesse pour qu'il y ait ralentissement. Déjà demandé également que la Police Municipale effectue des contrôles et ils sont en mesure de verbaliser.

Mme GARCIA fait remarquer également qu'en termes de sécurité en face de la rue du Poulfanc le constat est fait avec le directeur de l'école, que les véhicules empiètent sur le trottoir qui donne sur la Rte d'Armorique.

Mme SANOU évoque les casse-vitesses qui pourraient être installés.

L'ensemble des membres du Conseil municipal est d'accord pour le constat du non-respect de la vitesse et la dangerosité près de l'école. La sécurité est un réel problème et on ne peut pas prendre toujours le prétexte que la voie principale de La Trinité-Surzur est une voie de délestage.

VIE MUNICIPALE

Cyrille LE BRECH interroge sur le fait de ne plus voir présents au Conseil municipal Madame JUBERT et Monsieur BERTON

Séance levée à 23 h 08

Julie ROLLAND

Secrétaire de séance



Le Maire,

Vincent ROSSI

